

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 18 septembre 2021

Le taux d'incidence continue de baisser dans l'Oise, passant de 97 cas pour 100 000 habitants sur la période du 30 août au 5 septembre à 82 cas pour 100 000 habitants pour la période du 6 au 12 septembre. Sur cette même période, le taux de positivité est passé de 2,1 à 1,9. Néanmoins, le variant delta, beaucoup plus transmissible, représente la quasi-totalité des tests criblés dans le département (99%). En outre, 28 % des intercommunalités du département présentent des taux d'incidence supérieurs à 100 cas pour 100 000 habitants (Senlis Sud Oise avec 178 cas, Deux Vallées avec 157, Liancourtois avec 153, Aire cantilienne avec 116, Creil Sud Oise avec 114, ARC avec 109).

Si les indicateurs épidémiologiques s'améliorent progressivement, les rentrées scolaires et universitaires doivent inciter à la plus grande prudence alors que les taux de couverture vaccinale dans l'Oise doivent encore être améliorés pour aboutir à une protection optimale de la population (62,6 % de couverture complète toutes tranches d'âge confondue au 15 septembre). L'application systématique des gestes barrières et la limitation des contacts demeure indispensable pour tous, en complément de la vaccination qui doit se poursuivre le plus rapidement possible.

L'ensemble de ces éléments a conduit la préfète de l'Oise, après avis du directeur général de l'Agence régionale de santé et consultation des élus locaux, à prolonger pour 15 jours supplémentaires, soit du lundi 20 septembre au dimanche 3 octobre inclus, les mesures relatives au port obligatoire du masque dans le département.

Le port du masque reste donc obligatoire dans les circonstances suivantes :

- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage (et assimilées) ;
- dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et qui ne sont pas interdits en application du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

Cabinet de la préfète de l'Oise

- dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ;
- dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition ;
- les jours de classe, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements.

En revanche, pour tenir compte de la baisse du taux d'incidence et de l'appropriation du passe sanitaire, **le port du masque ne sera plus obligatoire dans l'Oise à compter du 20 septembre dans les établissements, lieux et services soumis au passe sanitaire**. Conformément au décret du 1^{er} juin 2021, le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par l'exploitant ou l'organisateur lorsque les circonstances locales le justifient.

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 46 | 06 38 12 79 09 | 06 16 33 68 18
✉ pref-communication@oise.gouv.fr | 🌐 oise.gouv.fr | [f](#) [t](#) [@](#) [prefet60](#)
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60